

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Béatrice Métraux et consorts concernant "Eole dans le Gros-de-Vaud"

La commission s'est réunie le jeudi 23 octobre 2008 à 14 heures à la salle N° 403, place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Alexis Bally, Verena Berseth Hadege (excusée), Dominique-Richard Bonny, Christa Calpini, Régis Courdesse, Claude-Eric Dufour, Daniel Mange, André Marendaz, Béatrice Métraux, Pierre-André Pidoux, Nicole Jufer Tissot, Jean-Jacques Truffer et Olivier Gfeller (auteur du rapport).

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Elle était accompagnée par M. Henri Rollier, chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), et par Mme Malika Rosset qui a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission. Certains commissaires ont regretté l'absence du Service du développement territorial (SDT), fortement concerné, notamment pour les questions d'impact sur le paysage.

Discussion

La postulante a apporté quelques compléments au texte qu'elle a déposé. Elle nous a précisé qu'elle était favorable au développement de l'énergie éolienne, mais qu'elle s'inquiétait quant à la façon dont ce type d'installation allait être développé dans sa région. Elle cite le cas d'une entreprise d'électricité qui s'est récemment approchée des autorités communales du Gros-de-Vaud. Après une séance d'information sommaire, cette société s'est permise d'envoyer aux autorités communales des contrats aux clauses discutables. En échange de sommes dérisoires, on y stipule que la commune signataire s'engage à soutenir le parc éolien proposé et à ne pas s'opposer au projet. Certaines municipalités, par ignorance ou prises de court, ont signé ledit contrat ; d'autres ont refusé des conditions inacceptables qui de plus les liaient par trop à cette firme. L'auteure du postulat estime que c'est le SEVEN qui doit constituer le premier interlocuteur des entreprises désireuses d'installer des éoliennes. C'est pourquoi elle demande que l'Etat prenne les dispositions nécessaires pour éviter que les communes ne soient livrées aux féroces appétits des entreprises d'électricité.

Le Conseil d'Etat et le SEVEN ont eu "vent" des pratiques de certaines sociétés. Ils partagent les préoccupations exprimées dans le postulat. Effectivement, la Confédération a décidé d'appliquer le mode de reprise au prix coûtant de l'énergie renouvelable, de telle sorte que le financement et la rentabilité sont ainsi pratiquement assurés. C'est pourquoi tout le monde se précipite désormais pour acquérir les droits d'implantation sur les sites potentiels. Le SEVEN est déjà intervenu auprès des promoteurs pour exiger une approche plus transparente et le respect des procédures.

La discussion qui a suivi a permis à chacun de rappeler son attachement aux énergies éoliennes qui pourraient, rappelons-le, couvrir 5% des besoins du canton de Vaud en électricité. Certains

commissaires ont confirmé ce que la postulante dénonce, c'est-à-dire le fait qu'une entreprise exerce une pression forte sur les municipalités pour que celles-ci signent des contrats d'exclusivité. Il est clair pour tout le monde que les projets doivent faire l'objet d'une concertation régionale, car les parcs éoliens, pour être intéressants, ne peuvent s'arrêter aux frontières communales. La démarche commune par commune faite par l'entreprise d'électricité semble néfaste également de ce point de vue.

En plus d'une concertation au niveau des régions, il serait nécessaire que l'Etat prenne les choses en main. Dans l'idéal, il faudrait que notre canton dresse un inventaire complet des lieux dans lesquels il est possible d'implanter les éoliennes. Cette démarche serait cependant longue et coûteuse. Les services de l'Etat n'ont actuellement pas les moyens de venir à bout d'une telle tâche. La solution consiste donc plutôt à mettre au point des critères pour l'implantation des éoliennes. Ainsi communes et régions verraient plus clair face à ce défi important.

Le SEVEN nous annonce d'ores et déjà les trois axes sur lesquels il travaillera avec les services concernés pour donner une réponse au Grand Conseil et des informations aux communes, afin que celles-ci puissent faire face aux entreprises qui les solliciteront. Ces axes sont :

1. Un rappel des critères cantonaux de la Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN) et fédéraux.
2. Une description des procédures à suivre comprenant une étude d'impact sur l'environnement.
3. Une étude des modèles possibles de collaborations intercommunales pour accompagner les projets multisites.

Conclusion

La commission vous demande à l'unanimité de prendre en considération le postulat de Mme Métraux.

Lausanne, le 18 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Gfeller*